



PRÉFET DE LA REGION RHONE-ALPES

## **Autorité environnementale**

Préfet de région

**Décision de l'Autorité environnementale,  
après examen au cas par cas du projet dénommé :  
« Reprofilage de la piste Marmotte »  
sur la commune de Montvalezan (73)**

**Décision n° 08215P1071**

n°680

DREAL RHONE-ALPES / Service CAEDD  
5, Place Jules Ferry  
69453 Lyon cedex 06

<http://www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr>

**Décision du 15/06/2015**  
**après examen au cas par cas**  
**en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement**

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil, du 13 décembre 2011, concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement et notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie du 26 juillet 2012, relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté n° 2015097-0024 du préfet de région Rhône-Alpes du 7 avril 2015, portant délégation de signature à madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2015106-0002 du préfet de région Rhône-Alpes du 16 avril 2015, portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales aux agents de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes ;

Vu la demande d'examen au cas par cas reçue et considérée complète le 12 mai 2015, déposée par la société « domaine skiable de la Rosière », représentée par Jean REGALDO, directeur et enregistrée sous le numéro F08215P1071, relative au projet de reprofilage de la piste Marmotte, sur la commune de Montvalezan (73) ;

Vu la consultation du comité de massif des Alpes du Nord en date du 13 mai 2015 ;

Vu l'avis de l'agence régionale de la santé en date du 19 mai 2015 ;

Vu les éléments fournis par la direction départementale des territoires de Savoie en date du 26 mai 2015 ;

**Considérant la nature du projet :**

- qui consiste au reprofilage de la piste existante Marmotte sur une emprise de 1,78 ha, afin d'atteindre une largeur de piste comprise entre 30 et 50 m, sur une longueur d'environ 530 m ;
- qui nécessite des terrassements en équilibre déblais/remblais, avec des mouvements de 8 900 m<sup>3</sup> de matériaux répartis sur deux secteurs et qui n'implique aucun défrichage ;
- qui relève de la rubrique 42b du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;

**Considérant la localisation du projet :**

- située au sein du domaine skiable, sur une piste existante ;
- au sein de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type II « Massif de la Vanoise », mais en dehors de protection environnementale réglementaire ;
- en dehors des périmètres de protection des ressources utilisées pour l'alimentation des populations en eau destinée à la consommation humaine ;
- à proximité de zones humides repérées dans la note environnementale produite en annexe du cerfa et compte tenu que la localisation des terrassements et leur dimensionnement permettant de les préserver ;

**Considérant** que les travaux ne démarreront qu'à partir de mi-août, ce qui permet d'éviter la période la plus sensible pour les espèces faunistiques présentes, notamment l'avifaune ;

**Considérant** qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire, des réglementations s'appliquant au projet et des connaissances disponibles à ce stade, le projet n'est pas de nature à justifier la production d'une étude d'impact ;

## Décide

### Article 1

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, et sur la base des informations fournies par le pétitionnaire, le projet dénommé « **Reprofilage de la piste Marmotte** », objet du formulaire F08215P1071, **sur la commune de Montvalezan (73) n'est pas soumis à étude d'impact.**

### Article 2

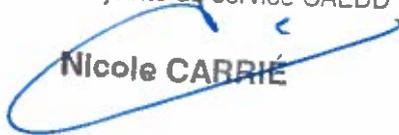
La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 (IV) du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations et déclarations administratives et des réglementations auxquelles le projet peut être soumis, en particulier en ce qui concerne les procédures d'urbanisme et le cas échéant, la dérogation au titre des « espèces protégées » prévue à l'article L. 411-2 du code de l'environnement et la procédure au titre de la loi sur l'eau.

### Article 3

En application de l'article R. 122-3 (IV) précité, la présente décision sera publiée sur le site Internet de la préfecture de région.

Pour le préfet de région,  
la directrice régionale

Pour la directrice de la DREAL  
et par délégation  
La cheffe adjointe du service CAEDD

  
Nicole CARRIÉ

### Voies et délais de recours

**Les recours gracieux ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun.**

Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire en cas de décision imposant la réalisation d'une étude d'impact. Le recours administratif gracieux doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

**Le recours gracieux doit être adressé à :**

Monsieur le préfet de région Rhône-Alpes  
DREAL Rhône-Alpes, CAEDD / Groupe AE  
69 453 Lyon cedex 06

**Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux et être adressé au :**

Tribunal administratif de Lyon  
Palais des juridictions administratives  
184 rue Duguesclin  
69433 LYON CEDEX 03

**Le recours hiérarchique doit être formé dans le délai de deux mois. Il a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux**

Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie  
Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie  
92055 Paris-La-Défense cedex

